



# COMMUNE D'URSY

---

## Règlement d'exécution des finances (REFin)

*Le Conseil communal*

Vu la loi sur les finances communales (LFCo) du 22 mars 2018 (RSF 140.6) ;  
Vu l'ordonnance sur les finances communales (OFCo) du 14 octobre 2019 (RSF 140.61),

*Adopte :*

### **Art. 1** But

Le présent règlement a pour but de définir les éléments relevant de la compétence du conseil communal en matière financière.

### **Art. 2** Pièces comptables (art. 37 OFCo)

Les pièces comptables peuvent revêtir la forme électronique. Les modalités sont précisées par directives.

### **Art. 3** Retraits de fonds (art. 36 OFCo)

Les conditions applicables aux retraits de fonds sont définies à l'annexe du présent règlement.

### **Art. 4** Abrogation et entrée en vigueur

Le présent règlement et son annexe entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Adopté par le Conseil communal en sa séance du 17 mars 2025

Le Syndic :

  
Philippe Dubey

La Secrétaire :

  
Marie-Claude Conus

Annexe : retraits de fonds

## Annexe du règlement d'exécution des finances (REFin) de la commune d'Ursy

### RETRAITS DE FONDS

Dans le cadre des crédits budgétaires, les retraits d'avoirs bancaires ou le remboursement de placements justifiés par l'accomplissement d'une tâche communale sont autorisés pour les personnes et aux conditions citées ci-après :

#### Pour tous les montants,

la compétence de retrait d'avoirs bancaires et de remboursement de placements est réservée, collectivement à deux, à :

M. Philippe Dubey, Syndic ou

M. Julien Ronce, vice-Syndic, responsable des finances

**Et**

Mme Sophie Progin, Administratrice des finances ou

Mme Marie-Claude Conus, Secrétaire communale ou

Mme Magali Deillon, collaboratrice communale

Mme Sidonie Dorthe, collaboratrice communale

\*\*\*\*\*

Les signatures des personnes précitées assorties des conditions figurant ci-dessus sont légitimées auprès de l'établissement ou des établissements bancaire(s) de la Commune.

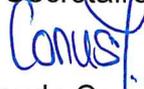
Arrêté en séance de Conseil communal, le 17 mars 2025

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Syndic :

  
Philippe Dubey

La Secrétaire :

  
Marie-Claude Conus